

PERSONNES RESSOURCES SUR LE TERRAIN

Directeur technique :

- Ronan TABOUREL 06 07 02 16 49
ronan.tabourel@ficif.com

Dans le Val d'Oise :

- Julien PEYNET 06 85 05 44 56
julien.peynet@ficif.com
- Frédéric GOUHIER 06 86 67 54 83
frederic.gouhier@ficif.com

Dans les Yvelines :

- Guillaume RIPAUX 06 86 67 54 84
guillaume.ripaux@ficif.com
- Olivier MARCAND 06 07 03 27 87
olivier.marcand@ficif.com
- Laurent DUFRESNE 06 64 78 06 25
laurent.dufresne@ficif.com

Dans l'Essonne :

- Jérôme BABAUT 06 86 67 54 87
jerome.babault@ficif.com
- Frédéric GALLIENNE 06 85 02 12 26
frederic.gallienne@ficif.com

Dans les départements de Paris et petite couronne :

- Anthony ISAMBERT 06 88 79 05 62
anthony.isambert@ficif.com

RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

Les conducteurs de chien de sang sont
à votre disposition pour vous aider.

U.N.U.C.R.

Conducteurs	Département	Portable	Téléphone
E. MOQUELET	78/95	06 14 03 77 10	
V. HARANG	78/91	06 80 62 48 74	
D. BEAUJOUAN	78/95	06 19 46 25 35	
P. GUILLIN	78/95	06 80 44 82 72	01 30 93 97 81
A. TONNELIER	78	06 65 57 06 67	
E. LEFEBVRE	91	06 82 80 53 95	01 69 90 55 38
J.R. SALMON	91	06 72 17 55 24	
W. LUPTAK	91/78	06 14 96 70 17	
E. CARRILLO	91	06 85 47 62 98	
A. LANDFRIED	95	06 32 53 22 37	01 34 13 83 02
E. DEGOUY	95	06 12 27 93 20	
G. CHEVALIER	95	07 45 25 45 04	
B. CROCHARD	95	06 81 30 54 16	
JL. IVARS	94	06 81 22 52 32	

A.R.G.G.B.

Conducteurs	Département	Portable	Téléphone
JC. COSSON	91	06 08 99 49 96	01 60 89 24 79
A. PIZOT	78/91	06 79 07 30 27	

TERRITOIRES SERVICES

Votre boutique de chasse !

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SÉCURITÉ
AGRAINOIRS
VÊTEMENTS
ACCESSOIRES
SEMENCES
CARTOGRAPHIES

VOUS AVEZ PRIS VOTRE PERMIS EN FICIF ?
VOUS AVEZ ACCÈS À DE NOMBREUSES REMISES ! de -5% à -50% !

ficifservices.com

CHASSE EN COURS



CAMPAGNE DE CHASSE 2026-2027

DÉPARTEMENTS :
PARIS - YVELINES - ESSONNE
HAUTS-DE-SEINE - SEINE-SAINT-DENIS
VAL-DE-MARNE - VAL-D'OISE

(Version corrigée)

Pour toutes correspondances :

3, rue Paul-Demange
CS 50 005
78519 RAMBOUILLET CEDEX
Tél. 01 34 85 33 00 - Fax : 01 34 85 33 02
e-mail : contact@ficif.com

www.ficif.com

DATE D’OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA CHASSE POUR 2026-2027

Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d’Oise

OUVERTURE GÉNÉRALE LE 20 SEPTEMBRE 2026 À 9H FERMETURE GÉNÉRALE LE 28 FÉVRIER 2027 À 18 H		
	Ouverture	Fermeture
CERF, CHEVREUIL, DAIM	20 septembre 2026	28 février 2027
SANGLIER	20 septembre 2026	31 mars 2027
PERDRIX GRISE	20 septembre 2026	29 novembre 2026
LIÈVRE	20 septembre 2026	29 novembre 2026
PERDRIX ROUGE	20 septembre 2026	31 janvier 2027
COQ FAISAN COMMUN	20 septembre 2026	31 janvier 2027
POULE FAISAN COMMUN	4 octobre 2026	31 décembre 2026
AUTRES FAISANS	20 septembre 2026	31 janvier 2027
Affût ou approche du chevreuil et renard du 1 ^{er} juin au 28 février à 18 h		
Affût ou approche du cerf du 1 ^{er} septembre au 28 février à 18 h		
Affût ou approche du sanglier du 1 ^{er} juin au 31 mars		
Battue sanglier du 15 août au 31 mars		

Tableau général, consulter les arrêtés officiels
sur www.ficif.com pour les modalités d'application.

LIMITATION D’HORAIRES

Du 20 Septembre au 31 Octobre : 9 h à 18 h
Du 1^{er} Novembre au 15 Janvier : 9 h à 17 h
Du 16 Janvier au 28 Février : 9 h à 18 h

Cas particuliers à connaître :

1 - Ces heures quotidiennes de chasse de jour ne s’appliquent pas aux types de chasse mentionnées ci-dessous, pour lesquelles les horaires de début et de fin sont fixés respectivement une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher (heure légale au chef-lieu du département), conformément à l'article L 424-4 du code de l’environnement :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche, à balle ou à l'arc, du grand gibier soumis à plan de chasse ainsi que du sanglier ;
- à la chasse à courre ;
- à la chasse à l'affût ou à l'approche du renard, du blaireau, du ragondin et du rat musqué ;
- à la chasse à poste fixe du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde et des pigeons.

la chasse du gibier d'eau est autorisée 2 heures avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil de l'heure légale du chef lieu du département, sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux, le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau,

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.

2 - la chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux, le tir au-dessus de la nappe d'eau est alors le seul autorisé,
- l'application du plan de chasse légal,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du renard, du lapin, du sanglier, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué,
- la chasse au vol.

SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE L'O.F.B

• Pour les Yvelines et le Val d’Oise 01 30 90 64 85
• Pour l’Essonne 01 75 59 70 76
• Pour Paris et la petite couronne 01 45 14 36 59

SAISON 2026-2027

ESPÈCES DE GIBIER	DATE D’OUVERTURE ZONES HUMIDES	DATE DE FERMETURE
Gibier d’eau : • Canards de surface sauf pour : - Chipeau • Canards plongeurs sauf pour : - Nette Rousse - Fuligule milouin - Fuligule morillon • Oies • Ralidés • Vanneau huppé • Limicoles sauf pour : - Bécassine des marais* et sourde	21 août à 6 h 15 sept. à 7 h 21 août à 6 h 15 sept. à 7 h 15 sept. à 7 h 15 sept. à 7 h 21 août à 6 h 15 sept. à 7 h 20 sept. 21 août à 6 h 1 ^{er} août à 6 h*	31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier 31 janvier
*Jusqu’au 21 août 2026, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement, aménagées pour la chasse de ces deux espèces par la réalisation de platières et la mise en eau entre 10 h et 17 h.		
Oiseaux de passage : • Alouette des champs • Bécasse • Pigeon** • Grive et merle • Caille des blés • Tourterelle Turque	20 septembre 20 septembre 20 septembre 20 septembre 29 août 20 septembre	31 janvier 20 février 10 février** 10 février 20 février 20 février
** Du 11 au 20 février, uniquement à poste fixe matérialisé de la main d'homme. Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié pour l'ouverture. Arrêté ministériel du 19 janvier 2009 pour la fermeture.		

Sécurité :
Article n°3.1.1 :
Lors des « actions collectives de chasse à tir du grand gibier » au sens de l'article L.424-15 du code de l'environnement pratiquées en battue ou en drücken (traque-affût) :
• Le port a minima d'un vêtement fluorescent de couleur vive*, de préférence orange, de type T-shirt, veste, cape ou chasuble est obligatoire pour tous les participants, y compris les accompagnateurs et les personnes non armées,
• Chaque chasseur posté matérialise les angles de sécurité de 30° à respecter. Les angles de sécurité sont matérialisés de la main de l'homme, au moyen d'un dispositif visuel de couleur vive et définis par rapport aux autres chasseurs postés et/ou à tout autre élément à protéger,
• Le tir à l'intérieur de ces angles de sécurité est interdit,
• Chaque tir est effectué à courte distance, dans les limites fixées par l'organisateur de la chasse et de manière fichante.
Article n°3.1.2 :
Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
Article n°3.1.4 :
Toutes les personnes concourant à l'organisation d'une battue au grand gibier et énonçant collectivement, notamment au rond le matin, ou individuellement lors de la mise en place sur le terrain, des règles et consignes de sécurité et de comportement tant générales que spécifiques, doivent avoir suivi la formation « sécurité et comportement » organisée par la FICIF. Cette formation est gratuite pour les adhérents de la FICIF.
Article n°3.1.5 :
Les présidents de sociétés de chasse, directeurs et responsables de chasse ont l'obligation de rappeler au début de chaque journée de chasse collective en battue les principales consignes de sécurité applicables à l'ensemble des participants (traqueurs et postés).
Article 3.1.7 :
Il est interdit à toute personne se trouvant à portée de tir de faire usage d'une arme :
• En direction des personnes et des animaux domestiques ;
• En direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens.
• En direction des stades, des lieux de réunions publiques, des bâtiments, des habitations particulières, des abris de jardin, des dépendances et habitations temporaires, ainsi que des bâtiments, édifices et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité ;
• En direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ;
• En direction ou au travers des routes et des chemins ouverts au public, itinéraires de promenade et de randonnée définis par le code de l'environnement et des itinéraires de randonnées motorisées définis à l'article L. 361-2 du même code, de leurs panneaux de signalisation, ainsi qu'en direction des voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

TOUT SANGLIER DONT LES RAYURES NE SONT PLUS
VISIBLES DOIT ÊTRE MUNI SUR LE LIEU DE SA CAPTURE
DU DISPOSITIF DE MARQUAGE DÉLIVRÉ PAR LA FICIF.